

**COMMUNE DE FORT-MARDYCK**

**1.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 8 juin 2020**

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'ensemble des délibérations reprises en annexe, du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 8 juin 2020

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39245-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE**

**2.- Désignation de délégués dans les organismes de coopération intercommunale et sociétés publiques**

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Le conseil municipal de Dunkerque doit désigner ses représentants au sein dans les organismes de coopération intercommunale et sociétés publiques.

**a) Au Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre**

En application de l'article L 5212.7 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, le comité du Syndicat de Communes est composé de 2 délégués titulaires de chaque commune et de deux délégués suppléants.

Je vous propose les candidats suivants :

Candidats présentés par Patrice VERGRIETE  
en qualité de membres titulaires  
- Frédéric VANHILLE  
- Marjorie ELOY

en qualité de membres suppléants.  
- Martine ARLABOSSE  
- Patrice VERGRIETE

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT les candidats présentés par Patrice VERGRIETE sont élus pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre.

**b) Au conseil d'administration de S3D**

Conformément aux articles 13, 22 et 29 de ses statuts, il convient de désigner 3 représentants de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte S3D dont le 1er siègera également à l'Assemblée Générale.

Je vous propose les candidats suivants :

Candidats présentés par Patrice VERGRIETE  
- Jean-Pierre VANDAELE  
- Laurent MAZOUNI  
- Alain SIMON

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT les candidats présentés par Patrice VERGRIETE sont élus pour siéger au Conseil d'Administration de S3D.

**c) au sein de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise**

Conformément aux articles 13 et 32 de ses statuts, il convient de désigner 1 représentant de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise et 1 titulaire pour représenter la Ville à l'Assemblée Générale.

Je vous propose les candidats suivants :

Candidat présenté par Patrice VERGRIETE

- Alain SIMON pour représenter la ville au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la société.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT le candidat présenté par Patrice VERGRIETE est élu pour siéger au sein de la SPAD.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39258-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE**

**3.- Désignation des membres élus au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque**

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Conformément aux dispositions des articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Dunkerque comprend le maire, président de droit et en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres désignés par le maire.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel au scrutin secret. Des listes incomplètes peuvent être présentées. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur la liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges à pourvoir le sont par les autres listes.

Il vous est proposé de fixer à sept le nombre de membres élus par le conseil municipal en son sein pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Etes-vous d'accord avec cette proposition ?

Adoptée à l'unanimité

Je propose les candidats suivants :

M. le Maire : Président de droit

- Leila NAIDJI
- Josseran FLOCH
- Alain SIMON
- Rémy BECUWE
- Delphine CASTELLI
- Christine DECODTS
- Yohann DUVAL

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT les candidats proposés sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39259-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE**

**4.- Désignation de délégués à la commission consultative de Mardyck**

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

En application des articles L.2113-23 et R.2113.20 du code général des collectivités territoriales et de la convention du 19 décembre 1979 conclue entre MARDYCK et DUNKERQUE, la Commission Consultative comprend de droit le ou les conseillers municipaux élus domiciliés à MARDYCK et est complétée par 3 membres désignés par le Conseil Municipal parmi les électeurs de MARDYCK.

Fabienne CASTEL en sa qualité de maire-délégué et Laurent SCHOUTTEET en qualité de conseiller municipal habitant MARDYCK sont membres de droit de la commission.

Pour compléter la commission, je vous propose les candidatures suivantes :

Liste présentée par Patrice VERGRIETE

- Régis DUFORET
- Thierry LECOESTER
- Jonathan CATO

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT sont donc élus les candidats présentés par Patrice VERGRIETE à la commission consultative de MARDYCK.

Je vous propose également de compléter la commission de 4 membres supplémentaires.

La liste présentée par Patrice VERGRIETE

- Sarah BERQUIN
- Nicolas TREDICI
- Nadine VANDAMME
- Gérard DELATTRE

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT les candidats présentés par Patrice VERGRIETE sont autorisés à siéger en qualité de membres supplémentaires de la commission consultative de MARDYCK avec voix consultative.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20

Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39262-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE**

**5.- Désignation de représentants au sein des commissions spécialisées**

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

**a) Commission d'appel d'offres**

En application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée du Maire, président de droit ou de son représentant Gérard GOURVIL et par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Il convient donc de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants sur une même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous propose les candidats suivants :

En qualité de membres titulaires :

Présentés par Patrice VERGRIETE

- Jean-Pierre VANDAELE

- Anne-Marie FATOU

- Fabrice BAERT

- Danièle BELE-FOUQUART

- Yohann DUVAL

En qualité de membres suppléants :

Présentés par Patrice VERGRIETE

- Jean-Philippe TITECA

- Elisabeth LONGUET

- Francis DUYCK

- Catherine VANDORME

- Jean-Pierre CLICQ

Y-a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT les candidats présentés par Patrice VERGRIETE sont donc élus membres de la commission d'appel d'offres.

**b) Commission communale des impôts directs**

Conformément à l'article 1 650 du Code Général des Impôts, cette commission, outre le Maire ou l'Adjoint Délégué qui en assure la présidence, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires et les commissaires suppléants doivent être désignés par le Conseil Municipal en nombre double remplissant les conditions fixées par l'article 1 650 du Code Général des Impôts : Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux parmi les membres désignés par le Conseil Municipal.

En conséquence, je vous propose les candidats suivants :

En qualité de membres titulaires

1 Jean BODART

- 2 Gérard GOURVIL
- 3 Catherine VANDORME
- 4 Michel NAOUR
- 5 Jean-Philippe TITECA
- 6 Fabrice BAERT
- 7 Danièle BELE-FOUQUART
- 8 Ludovic VERBEQUE
- 9 Jean-François JOLY
- 10 Anne-Marie FATOU
- 11 Marie BEBIN
- 12 Alain FOURNIER
- 13 Charles-Henri LOOTEN
- 14 Christophe BLONDEZ
- 15 Serge GERARD
- 16 Angélique VERBECKE

En qualité de membres suppléants

- 1 Elisabeth LONGUET
- 2 Francis DUYCK
- 3 Lucie HYPOLITE
- 4 Ludovic PEERS
- 5 Olivia HENDERYCKX
- 6 Albert COEUGNART
- 7 Laurent SCHOUTTEET
- 8 Valentin LESAGE
- 9 Julien NONNEZ
- 10 Frédéric SERET
- 11 Philippe DISANT
- 12 Jasmina ARRACHE
- 13 Régis PLANCKEEL
- 14 Pascale LEDIEU
- 15 Thomas DANCEL
- 16 Claude NICOLET

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT sont donc élus les membres repris dans la liste ci-dessous :

Titulaires	Suppléants
Jean BODART	Elisabeth LONGUET
Gérard GOURVIL	Francis DUYCK
Catherine VANDORME	Lucie HYPOLITE
Michel NAOUR	Ludovic PEERS
Jean-Philippe TITECA	Olivia HENDERYCKX
Fabrice BAERT	Albert COEUGNART
Danièle BELE-FOUQUART	Laurent SCHOUTTEET
Ludovic VERBEQUE	Valentin LESAGE
Jean-François JOLY	Julien NONNEZ
Anne-Marie FATOU	Frédéric SERET
Marie BEBIN	Philippe DISANT
Alain FOURNIER	Jasmina ARRACHE
Charles-Henri LOOTEN	Régis PLANCKEEL
Christophe BLONDEZ	Pascale LEDIEU
Serge GERARD	Thomas DANCEL
Angélique VERBECKE	Claude NICOLET

Les 8 commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux parmi les 16 membres repris sur le tableau ci-dessus.

NB : En cas de décès de démission ou de révocation de trois au moins des membres, il est procédé à de nouvelles désignations

### **c) Commission consultative des services publics locaux**

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant Gérard GOURVIL.

Elle comprend des membres du Conseil Municipal désignés à la proportionnelle et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil Municipal.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics.

La commission examine le rapport annuel transmis par le délégataire.

Elle est consultée par le Conseil pour tout projet de délégation ou de création de régie avec autonomie financière.

Il est proposé que le conseil municipal donne délégation au maire pour saisir la commission afin qu'elle donne un avis sur les projets précités.

Il vous est également proposé de créer cette commission composée, outre le Maire Président de droit ou son représentant, de 9 membres du Conseil Municipal désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Je vous propose les candidats suivants :

Présentés par Patrice VERGRIETE

- Jean BODART
- Danièle BELE-FOUQUART
- Anne-Marie FATOU
- Jean-Philippe TITECA
- Elisabeth LONGUET
- Fabrice BAERT
- Francis DUYCK
- Adrien NAVE
- Claude NICOLET

Représentants d'associations locales:

- Daniel CORDIER
- Frédéric DRUEL
- Annie JOURDAN
- Christophe BLONDEZ
- Annie ALDERWEIRELD
- Jean-Claude BEE
- Serge MARCHAND
- Aurélie TABART
- Eric DUBOIS

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT sont donc élus les candidats présentés par Patrice VERGRIETE à la commission consultative des services publics locaux.

Il vous est également proposé d'adopter le règlement de la commission ci-annexé et d'autoriser le Maire à saisir la commission pour avis sur les projets de délégation prévu à l'article L1413.1 du CGCT.

### **d) Commission d'examen des dossiers des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local**

L'article L1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service

public local et qu'une publicité soit effectuée préalablement à la remise des offres par les candidats intéressés.

Les candidatures sont examinées par une commission composée du Maire ou son représentant Gérard GOURVIL, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les articles D1411.3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le mode d'élection de ces membres qui sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé.

Je vous propose les candidats suivants :

En qualité de membres titulaires :

Présentés par Patrice VERGRIETE

- Jean BODART
- Danièle BELE-FOUQUART
- Jean-Philippe TITECA
- Fabrice BAERT
- Zoé CARRE

En qualité de membres suppléants :

Présentés par Patrice VERGRIETE

- Elisabeth LONGUET
- Catherine VANDORME
- Francis DUYCK
- Anne-Marie FATOU
- Pierrette CUVELIER

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT sont donc élus les candidats présentés par Patrice VERGRIETE à la commission d'examen des dossiers des candidats susceptibles d'être retenus comme délégués d'un service public local.

#### **e) Commission Communale d'Accessibilité**

L'article L 2143-3 du CGCT impose la création, dans les communes de 5 000 habitants et plus ou dans les établissements publics de coopération intercommunale de 5 000 habitants et plus, dès lors qu'ils exercent les compétences transports ou aménagement du territoire, d'une instance d'évaluation, de suivi et de proposition dans l'ensemble de ces domaines : d'une commission pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Les membres, composés d'élus, d'associations œuvrant dans le handicap, de partenaires et de techniciens, seront chargés de relever les incohérences et de formuler des suggestions à toutes les personnes compétentes.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Confier la présidence à Catherine SERET

- Accepter les différents organismes repris ci-dessous, à siéger au sein de cette commission, à savoir : l'AFEJI, l'association des Paralysés de France, l'APAHM, la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH), la Maison des Aveugles, l'association RETINA France, les Papillons Blancs, l'association Nous Aussi, l'Association « Ecoute ton coeur », l'association INJENO, l'association Vis ta vue, l'association Accesourds, l'association Ensemble SEP possible, l'association Dysférents, le conseil des aînés de Fort-Mardyck, la chambre de commerce et d'industrie de la côte d'Opale, le CCAS, le conseil départemental, les commerçants, les services de la Ville et de la C.U.D,

- Accepter la participation d'un délégué communal par quartier, désigné par le maire.

- Autoriser Monsieur Le Maire à compléter cette liste en cas de nécessité, au regard de l'évolution du paysage associatif.

Je vous propose les candidatures de Catherine SERET en qualité de présidente et de Marie SIMATI en qualité de suppléante pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité.

Y a-t-il d'autre candidature ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT Catherine SERET et Marie SIMATI sont donc désignées pour siéger à la Commission Communale d'Accessibilité.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 18/06/20

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20200611-39261-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE****6.- Désignation des délégués dans les organismes publics**

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Le conseil municipal de Dunkerque doit désigner ses représentants au sein de divers organismes publics.

Je vous propose les candidats suivants :

<b>a) Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Dunkerque – Articles L 6143-5 et R6143-3 du code de la santé publique – Le maire Président de droit – 1 membre du conseil municipal</b>
--

Patrice VERGRIETE Président
Eveline LELIEUR

<b>b) Grand Port Maritime de Dunkerque – Article L 5312-7 du code des Transports - 1 membre au conseil de surveillance et 1 titulaire et 1 suppléant au conseil de développement</b>
--

Conseil de surveillance	Jean BODART
Conseil de développement	Jean-Pierre VANDAELE (Titulaire) Laurent MAZOUNI (Suppléant)

<b>c) Commission de Suivi de Site (concerne les installations de traitement des déchets) + sites SEVESO – Art R 125-8-2 du code de l’Environnement – 1 membre du conseil municipal</b>
--

Laurent MAZOUNI
-----------------

<b>d) Commission locale d’Information (CLI) de Gravelines (concerne la centrale nucléaire) – Art R 125-57 du code de l’Environnement – 1 membre du conseil municipal.</b>
---

Laurent MAZOUNI
-----------------

<b>e) Conseil d’Administration des Lycées et Collèges publics de Dunkerque – Art R 421-14 et R 421-16 du code de l’Education et R 811-12 du code Rural - 1 titulaire et 1 suppléant</b>
---

<b>Collège Arthur VAN HECKE</b>	
1 Titulaire	Jean-Philippe TITECA
1 Suppléant	Danièle BELE-FOUQUART
<b>Collège GUILLEMINOT</b>	
1 Titulaire	Franck GONSSE
1 Suppléant	Danièle BELE-FOUQUART
<b>Lycée Guy DEBEYRE</b>	
1 Titulaire	Franck GONSSE
1 Suppléant	Davy LEMAIRE
<b>Lycée JEAN BART</b>	
1 Titulaire	Jean-Pierre VANDAELE
1 Suppléant	Davy LEMAIRE
<b>Lycée ÎLE JEANTY</b>	
1 Titulaire	Anne THOREL
1 Suppléant	Davy LEMAIRE
<b>Collège G. MALO</b>	

1 Titulaire	Nelson KADRI
1 Suppléant	Sylvaine BRUNET
<b>Collège Paul MACHY</b>	
1 Titulaire	Frédérique PLAISANT
1 Suppléant	Elisabeth LONGUET
<b>Lycée ANGELLIER</b>	
1 Titulaire	Elisabeth LONGUET
1 Suppléant	Jean-François MONTAGNE
<b>Lycée Horticole</b>	
1 Titulaire	Jean-François MONTAGNE
1. Suppléant	Eveline LELIEUR
<b>Collège Lucie AUBRAC</b>	
1 Titulaire	Johan BODART
1 Suppléant	Fabrice BAERT
<b>Collège Jean ZAY</b>	
1 Titulaire	Michaël DESMADRILLE
1 Suppléant	Fabrice BAERT
<b>Lycée de l'EUROPE</b>	
1 Titulaire	Laurent SCHOUTTEET
1 Suppléant	Johan BODART

**f) Conseils d'écoles publiques – Article D 411-1 du code de l'Education – Le maire ou son représentant est membre de droit et 1 délégué titulaire dans chaque école.**

## **DUNKERQUE**

### **Maternelles**

CHÂTEAU D'EAU	Davy LEMAIRE
LES GLACIS	Jean-Philippe TITECA
PORTE D'EAU	Jean-Pierre VANDAELE
LUCIEN MAILLART	Anne THOREL
CARRE DE LA VIEILLE	Anne THOREL
ANDRE NITA	Danièle BELE-FOUQUART
NEPTUNE	Franck GONSSE

### **Elémentaires**

PORTE D'EAU	Jean-Pierre VANDAELE
NEPTUNE	Franck GONSSE
LUCIEN MAILLART	Anne THOREL
ANDRE NITA	Danièle BELE-FOUQUART

## **MALO LES BAINS**

### **Maternelles**

HECTOR MALOT	Catherine SERET
CHARLES PERRAULT	Gilles FERYN
LE PARC	Alain SIMON
FLORIAN	Marjorie ELOY

#### **Elémentaires**

LA MER	Catherine SERET
KLÉBER	Gilles FERYN

#### **ROSENDAEL**

##### **Maternelles**

ALAIN SAVARY	Justine JOTHAM
VICTOR HUGO	Jean-François MONTAGNE
PAUL BERT	Elisabeth LONGUET
JULES VERNE	Eveline LELIEUR
CHARLES PÉGUY	Delphine CASTELLI

##### **Elémentaires**

LOUISE DE BETTIGNIES (groupe scolaire)	Elisabeth LONGUET
FÉLIX COQUELLE	Frédérique PLAISANT
JEAN JAURÈS	Delphine CASTELLI
LAMARTINE	Jean-François MONTAGNE
MARCELIN BERTHELOT	Gérard GOURVIL

#### **PETITE-SYNTHE**

##### **Maternelles**

ANDERSEN	Laurent SCHOUTTEET
TRYSTRAM	Fabrice BAERT
TORPILLEUR	Michaël DESMADRILLE
PAUL MEURISSE	Fabrice BAERT
JEAN GIONO	Johan BODART
LA MEUNERIE	Francis DUYCK

##### **Elémentaires**

LA MEUNERIE	Francis DUYCK
TRYSTRAM	Fabrice BAERT
JULES FERRY	Fabrice BAERT

PAUL DESSINGUEZ	Francis DUYCK
TORPILLEUR	Michaël DESMADRILLE
PAUL MEURISSE	Fabrice BAERT

**g) Conseils d'écoles privées – Article L 442-8 du code de l'Education – 1 représentant de la commune.**

Nicolas BARRE	Jean-Philippe TITECA
Notre Dame de la PAIX	Danièle BELE-FOUQUART
Saint Joseph	Danièle BELE-FOUQUART
Sainte Thérèse	Sylvie GUILLET
Sainte Claire d'Assise	Martine ARLABOSSE
Saint Christophe	Frédérique PLAISANT
Providence	Leila NAIDJI

**h) Conseil d'Administration de la régie du camping – Article L 2221-10 et R 2221-4 du CGCT – 5 représentants du conseil municipal (minimum 3 ) et désignation du directeur**

Jean BODART
Martine ARLABOSSE
Marjorie ELOY
Frédéric VANHILLE
Sylvaine BRUNET

**i) Conseil d'Administration de l'Ecole Supérieure d'Art – Article 8-2 des statuts – 4 titulaires 4 suppléants**

Titulaires	Suppléants
Sylvie GUILLET	Danièle BELE-FOUQUART
Justine JOTHAM	Anne THOREL
Jean BODART	Catherine VANDORME
Rémy BECUWE	Gilles FERYN

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT les candidats présentés par Patrice VERGRIETE sont donc élus pour siéger au sein des différents organismes.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39264-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE****7.- Désignation des représentants de la commune de Dunkerque au sein des associations**

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Le conseil municipal de Dunkerque doit désigner ses représentants au sein de diverses associations.

Je vous propose les candidats suivants :

<b>a) ADUGES (Association Dunkerquoise de Gestion des Equipements sociaux)</b>		
<b>a1) Conseil d'Administration - Article 6 des statuts : 8 élus du CM</b>		
Martine ARLABOSSE		
Jean-François MONTAGNE		
Davy LEMAIRE		
Fabrice BAERT		
Marjorie ELOY		
Séverine WICKE		
Josseran FLOCH		
Rémy BECUWE		
<b>a2) Conseil de Maison de quartier - Article 11 des statuts : le maire ou l'adjoint de quartier est membre de droit et 2 conseillers municipaux</b>		
<b>DUNKERQUE-CENTRE</b>		
Maison de quartier Basse-Ville	Danièle BELE-FOUQUART	Josseran FLOCH
Maison de quartier du Carré de la Vieille	Anne THOREL	Christine DECODTS
Maison de quartier du jeu de Mail	Anne THOREL	Christine DECODTS
Maison de quartier de l'Ile Jeanty	Anne THOREL	Christine DECODTS
Maison de quartier Soubise	Danièle BELE-FOUQUART	Sylvie GUILLET
Maison de quartier de la Timonerie	Franck GONSSE	Anne THOREL
Maison de quartier des Glacis	Jean-Philippe TITECA	Danièle BELE-FOUQUART
<b>MALO LES BAINS</b>		
Maison de quartier du Méridien	Sylvaine BRUNET	Thomas DANCEL
<b>PETITE-SYNTHÉ</b>		
Maison de quartier du Banc Vert	Fabrice BAERT	Frédérique PLAISANT
Maison de quartier du Pont Loby	Fabrice BAERT	Marjorie ELOY
Maison de quartier Pasteur	Francis DUYCK	Fabrice BAERT
<b>ROSENDAEL</b>		
Maison de quartier de Rosendaël Centre	Elisabeth LONGUET	Marjorie ELOY
Maison de quartier de la Tente verte	Eveline LELIEUR	Elisabeth LONGUET
<b>MARDYCK</b>		
Maison de village de Mardyck	Laurent SCHOUTTEET	Catherine VANDORME
<b>b) DUNKERQUE PROMOTION – Article 10 des statuts : 1 représentant à titre consultatif</b>		
Nelson KADRI		

**c) Association INITIATIVE FLANDRE – Article 5 et 9 des statuts : 1 représentant à l'AG et un suppléant**

Jean-Philippe TITECA Titulaire

Nelson KADRI Suppléant

**d) ACMAPOR (Association pour la création d'une Maison de la Vie et des Traditions portuaires) Articles 5 et 7 des statuts 3 représentants à l'AG et au CA**

1 Justine JOTHAM

2 Jacqueline GABANT

3 Pascale LEDIEU

**e) ORCHESTRE D'HARMONIE DE LA VILLE DE DUNKERQUE – Article 6 des statuts : 2 représentants à l'AG**

Sylvie GUILLET

Justine JOTHAM

**f) CIDFF (Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles) – Article 7 des statuts : 2 représentants**

Catherine SERET

Jacqueline GABANT

**g) Maison de l'Environnement – Article 11-1 des statuts : 2 représentants au CA**

Laurent MAZOUNI

Yann LANDKOCZ

**h) A2D (Association Dunkerque Détente) – Article 4 des statuts : 4 représentants**

Frédéric VANHILLE

Jean BODART

Sylvaine BRUNET

Laurent SCHOUTTEET

**i) SOLIHA Flandre - 2 représentants au CA et 2 suppléants**

Titulaires

Leila NAIDJI

Josseran FLOCH

Suppléants

Catherine SERET

Danièle BELE-FOUQUART

**j) Association Jazz Dunkerque – article 1 du titre 2 et du titre 4 des statuts : le maire est membre de droit + 1 représentant**

Patrice VERGRIETE membre de droit

Sylvie GUILLET

**k) Conseil consultatif local d'exploitation de la Halle à marée de Dunkerque – Article D 932-16 du code rural et de la pêche maritime - 1 représentant**

Jean-Pierre VANDAELE

**l) Conseil de Bien Etre du Port de DUNKERQUE – Article 6 des statuts : 1 représentant à l'AG et au CA**

Marie SIMATI

**m) Association Espace Santé du Littoral – Article 13 des statuts : 3 représentants de la ville**

Yann LANDKOCZ

Florence BOUTEILLE-SAIHI

Eveline LELIEUR

**n) Défense et Sécurité civile : 1 représentant du Conseil Municipal**

Frédérique PLAISANT

Y a-t-il d'autres candidats ?

Il n'y a pas d'autres candidats. En application de l'article L2121-21 du CGCT les candidats présentés par Patrice VERGRIETE sont élus pour siéger au sein des différentes associations.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39260-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE**

**8.- Commission de contrôle des services gérés en application de conventions**

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Les articles R2222-1 et suivants du code général des collectivités territoriales prévoient que toute entreprise liée à une commune ou à un établissement public communal par une convention financière comportant des règlements de compte périodiques est tenue de fournir à la collectivité contractante des comptes détaillés de ses opérations.

L'entreprise communique aux agents désignés par le maire ainsi qu'à l'inspection générale des finances et à l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, tous livres et documents nécessaires à la vérification de ses comptes.

Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement.

Les services gérés en délégation de services publics sont concernés.

Il vous est donc demandé de constituer cette commission qui sera composée de l'adjoint délégué aux finances, des directeurs des finances, du pilotage de gestion, de la commande publique, des affaires juridiques et leurs collaborateurs et des représentants des directions et services concernés par les activités du délégataire.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39241-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE**

**9.- Constitution des commissions municipales**

Rapporteur : Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire

Pour la préparation des décisions qui incombent au conseil municipal, il est proposé de créer les 5 commissions municipales suivantes :

- 1 - Logement - Urbanisme - Transition écologique - Santé
- 2 - Sport - Culture - Education -Jeunesse
- 3 - Affaires sociales - Insertion - Lutte contre les discriminations - Séniors
- 4 - Démocratie - Animation - Tourisme - Commerce - Territoires et Vie de Quartier
- 5 - Finances – Ressources Humaines - Sécurité - Administration générale.

Cette liste pourra être modifiée en cours de mandat.

Le maire est membre de droit de toutes les commissions, avec voix délibérative. Il en est le président. Il désigne un adjoint en qualité de président délégué pour chaque commission.

Les commissions sont formées à la représentation proportionnelle au plus fort reste du nombre de sièges de conseillers municipaux issues des listes municipales présentes au conseil municipal.

Le nombre d'élus siégeant avec voix délibérative aux commissions est fixé à 11 par commission.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39255-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE**

**10.- Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Aux termes de l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer au maire une partie de ses attributions.

Pour faciliter la gestion de la commune, il vous est demandé d'accepter de déléguer au maire les attributions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quels que soit les recours et les montants en jeu et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;

18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel que soit leurs montants ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L. 123-19](#) du code de l'environnement.

Conformément à l'article [L2122-23](#) du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération sont signées par le maire, toutefois le conseil municipal autorise le maire à déléguer tout ou partie des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil municipal à un maire délégué es qualité de membre du conseil municipal, à un adjoint ou un conseiller municipal dans les conditions fixées à l'article [L 2122-18](#) du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le conseil municipal autorise le maire à déléguer sa signature par arrêté aux directeurs généraux et directeurs généraux adjoints et responsables de services, en application de l'article [L2122-19](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les rubriques suivantes :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget y compris les bons de commande ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite de montant ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 millions d'euros ;

25° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel que soit leurs montants ;

26° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le maire doit rendre compte des décisions à chaque réunion du conseil municipal. Le conseil municipal peut mettre fin à la délégation.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20200611-39244-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE**

**11.- Règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le projet du règlement intérieur a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Il vous est demandé de bien vouloir accepter les termes de ce règlement intérieur repris en annexe de la présente délibération et qui prévoit notamment le fonctionnement des institutions, la création des commissions et des conseils participatifs, l'espace réservé à l'expression libre dans le bulletin municipal.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39242-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADMINISTRATION GENERALE****12.- Indemnités aux élus**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2123.20 à L 2123.24-1-1 et R 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités sont fixées par rapport à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de la population de la commune. Le total des indemnités du maire et des adjoints forme une enveloppe que le conseil municipal est autorisé à répartir entre l'ensemble de la municipalité et des conseillers municipaux délégués.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer l'indemnité du Maire à hauteur de 100 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité de la Maire-Déléguée de Mardyck à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité des adjoints et adjoints de quartier à 30.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués, conseillers spéciaux auprès du maire à 13.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- de fixer l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 9.26% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Par ailleurs, en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT, le conseil municipal peut voter des majorations notamment à hauteur de 25% dans les communes classées station de tourisme, la ville de Dunkerque étant classée station de tourisme par décret du 5 mars 2019, cette majoration peut s'appliquer.

Il est donc proposé au conseil municipal de majorer de 25% les indemnités des adjoints, adjoints de quartier, conseillers municipaux délégués, conseillers spéciaux auprès du maire et les conseillers municipaux délégués

Les indemnités seront versées au maire et au maire délégué de Mardyck à compter du jour de leur élection. Les indemnités des adjoints, adjoints de quartier, conseillers municipaux délégués, conseillers spéciaux auprès du maire et conseillers municipaux délégués seront versées à compter de la date du caractère exécutoire de l'arrêté fixant leur délégation.

Le tableau des indemnités brutes à ce jour est le suivant :

	Taux	Montant brut individuel/mois	Montant brut individuel avec majoration commune touristique +25%
Maire	100%	3889,40	3889,40
Adjoints	30,70%	1194,05	1492,56
Maire-déléguée	17,0%	661,20	661,20
Conseillers municipaux délégués	9,26%	360,16	450,20
Conseillers municipaux délégués, conseillers spéciaux auprès du maire	13,60%	528,96	661,20

Les montants individuels sont repris dans le tableau en annexe.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39243-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ADMINISTRATION GENERALE

13.- Exercice des mandats locaux et gestion du personnel municipal - précisions sur l'application des dispositions législatives et réglementaires

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La présente délibération a pour objet de compléter les textes en vigueur en matière de statut de l' élu et des fonctionnaires

1) En cas d'utilisation de leur véhicule personnel pour des **déplacements professionnels à l'intérieur de la commune** de résidence administrative pendant leur temps de service, les agents peuvent se faire rembourser les frais occasionnés par ces déplacements selon les modalités prévues par le décret n° 06-781 du 3 Juillet 2006 et ses mises à jour ultérieures.

2) Le conseil confirme les termes de la délibération du conseil municipal de Dunkerque du 02/04/2001 (n°20) relative aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents amenés à se déplacer **à l'extérieur de Dunkerque** en permettant à la Ville d'acquitter directement les frais de logement et de restauration aux fournisseurs concernés.

3) Le conseil confirme les avantages accordés par délibérations antérieures aux **emplois fonctionnels** notamment en ce qui concerne le remboursement des frais d'hébergement et de restauration sur présentation de factures en cas de déplacements à l'extérieur de Dunkerque et la possibilité de disposer d'un véhicule de fonction.

4) Il est fait application de l'article L2123-18-1 et des articles R2123-22-2 et R2123-22-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs **aux frais de transport et de séjour que les élus** engagent pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune et les dispositions relatives aux élus lorsqu'ils sont en situation de handicap. En application de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le remboursement des frais réels sur la présentation des pièces justificatives et d'un ordre de mission précisant les dates, le lieu et le motif du déplacement.

5) Le conseil confirme les modalités d'application de l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des **mandats spéciaux** notamment le remboursement des frais repris à cet article, la prise en charge directe ou le remboursement des frais réels liés au mandat spécial (montant forfaitaire dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat). Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives, d'un ordre de mission précisant les dates, le lieu et le motif du déplacement. Les autres frais liés au mandat spécial (restauration, hébergement, etc ) sont remboursés sur présentation d'un état de frais et par délibération du conseil municipal. L'article R 2123-22-1 est applicable en la matière.

Il est précisé que le mandat spécial exclut les activités courantes de l' élu et correspond à une opération déterminée quant à son objet, limité dans sa durée et entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

Le conseil autorise les membres du Conseil Municipal à se rendre aux colloques, séminaires, expositions, réunions dans le cadre de leur délégation en dehors du territoire de Dunkerque et de procéder aux remboursements des frais réels liés à ces déplacements.

6) En application de l'article L 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise la **mise à disposition d'un véhicule** aux élus ou aux agents municipaux pour l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions sur autorisation du maire en ce qui concerne les élus et du directeur général des services ou son représentant en ce qui concerne les agents, selon les modalités prévues au règlement d'utilisation des véhicules. Certains d'entre eux peuvent être autorisés en fonction de leurs missions et astreintes à remiser le véhicule de service à leur domicile sur autorisation spécifique.

7) En application de l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal bénéficient sur présentation de justificatifs d'un **remboursement des frais** de

garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions du conseil municipal, aux commissions dont ils sont membres et dans les organismes dans lesquels ils siègent en qualité de représentants de la ville. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

8) En application de l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux **frais de représentation du maire**, celui-ci est autorisé à se faire rembourser les frais de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation des pièces justificatives dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

9) Concernant **les assurances**, le conseil confirme les termes de la délibération n° 20 du 2 Avril 2001 qui prévoient que conformément aux dispositions des articles L2123.31 et L2123.33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville a souscrit :

- une police responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le Maire et l'ensemble des Membres du Conseil Municipal, et pour couvrir la responsabilité de la commune pour les dommages subis et causés par les élus
- un contrat individuel accident des élus visant au versement d'un capital en cas d'accident survenant à l'occasion de leur activité d'élus.
- un contrat de protection juridique du Maire et des élus conformément à l'article L2123.34 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- un contrat d'assurance couvrant le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection de la ville à l'égard du maire et des élus.

Ainsi, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune souscrit, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus précités.

10) La ville remboursera en même temps que son traitement, sur présentation des justificatifs et d'un rapport de l'agent validé par le supérieur hiérarchique, les **préjudices matériels subis par les agents** en cas de dommage lié directement à l'exercice des fonctions, en cas de préjudice involontairement causé résultant d'un autre agent non assuré personnellement ou en cas de faute de la ville, à l'exclusion des préjudices résultant d'un vol, de la maladresse ou de la négligence de l'agent.

11) La ville attribue individuellement la part indemnitaire de la rémunération des agents conformément à la délibération n°15 du 17 novembre 2016. Il est précisé que la part dite de « maintien de situation antérieure » permet de compenser strictement tout avantage individuel acquis dans la limite des montants maximum autorisés par les plafonds de l'Etat.

12) Par application des articles L2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales les membres du Conseil Municipal ont droit à une **formation adaptée à leurs fonctions**. Il est proposé que les frais d'enseignement ainsi que les frais de déplacement et de séjour soient pris en charge dès lors que l'organisme de formation est agréé par le Ministère de l'Intérieur et ce, sur présentation des factures correspondantes.

Les membres du conseil bénéficient également d'un **droit individuel à la formation (DIF)** d'une durée de 20 heures par année pleine de mandat. Les formations éligibles sont celles relatives à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur et celles sans lien avec l'exercice du mandat notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble des dispositions précitées.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39221-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FINANCES**

**14.- Compte administratif de l'exercice 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver le compte administratif ci-joint pour 2019 ainsi que les états joints.

- Rapport de présentation
- Compte administratif 2019
- Compte administratif annexes 2019
- Compte administratif état des subventions 2019

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 17/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39265-BF-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FINANCES**

**15.- Compte de gestion de l'exercice 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Déclare que le compte de gestion ci-joint dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur Percepteur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39248-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FINANCES****16.- Affectation du résultat 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Les résultats consolidés de l'exercice 2019 se présentent de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice	9 230 806,65 €
Résultat antérieur reporté	2 500 000,00 €
	<hr/>
Résultat de fonctionnement à la clôture	11 730 806,65 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice	- 1 127 282,03 €
Résultat antérieur reporté	819 973,98 €
	<hr/>
Résultat d'investissement à la clôture	- 307 308,05 €

**BESOIN DE FINANCEMENT DES REPORTS**

Dépenses	11 555 707,68 €
Recettes	5 546 840,00 €
	<hr/>
	- 6 008 867,68 €

Résultat d'investissement à couvrir par le résultat de fonctionnement 6 316 175,73 €

Il vous est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé comme suit : 11 730 806,65 €

6 316 175,73 € affectés à la section d'investissement en couverture du besoin de financement (article 1068)

2 914 630,92 € affectés à la section d'investissement en report à nouveau (article 1068)

2 500 000,00 € affectés à la section de fonctionnement en excédent de fonctionnement (article 002)

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39249-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FINANCES**

**17.- Budget supplémentaire 2020 et restes à réaliser 2019**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé de bien vouloir approuver l'inscription des restes à réaliser d'investissement 2019 et les inscriptions nouvelles 2020 dans l'état ci-joint (budget supplémentaire).

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 17/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39266-BF-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FINANCES**

**18.- Etat complémentaire des subventions 2020**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39251-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FINANCES****19.- Ajustement opérations pluriannuelles d'investissement - Autorisations de programmes**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Le décret du 20 février 1997 prévoit que la section d'investissement du budget peut comprendre des Autorisations de programmes et des crédits de paiement pour des acquisitions ou travaux à caractère pluriannuel.

Pour mémoire, les autorisations de programme votées sur une période pluriannuelle constituent la limite supérieure des crédits pouvant être engagés, tandis que les crédits de paiement inscrits au budget constituent la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés d'ici à la fin de cette année.

Les crédits de paiement relatifs à chaque opération sont inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20. Ils sont financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Les autorisations de programme sont reprises dans les documents budgétaires (Budget Primitif et compte administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique qui vous permet de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme.

Toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme est soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Il vous est ainsi proposé de procéder aux ajustements des Autorisations de Programmes pour les opérations d'investissement

- **Ajustement des Réalisations antérieures et Crédits de Paiement 2020**

**Mission ANRU – Direction de projet – Mission transversale**

Autorisation de Programme	3.600.000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	<i>1.616.301 €</i>
		BP 2020	85 000 €
		RP 2020	4 821 €
		A partir de 2021	1 893 878 €
		<b>TOTAL</b>	<b>3 600 000 €</b>

**Opérations ANRU –Secteur du Banc Vert**

Autorisation de Programme	6.255.000 €	<i>Réalisé antérieur</i>	<i>3 370 294 €</i>
		BP 2020	442 000 €
		RP 2020	10 724 €
		A Partir de 2021	2 431 982 €
		<b>TOTAL</b>	<b>6 255 000 €</b>

**PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES (Dont le Cœur d'Agglomération)**

Autorisation de Programme	6.600.000 €	Réalisé antérieur	4 276 026 €
		BP 2020	10 000 €
		RP 2020	20 914 €
		A Partir de 2021	2 293 060 €
		<b>TOTAL</b>	<b>6.600.000 €</b>

**CONSTRUCTION DE LA PISCINE GUYNEMER**

Autorisation de Programme	de 23.984.410 € TTC soit 19 992 000 € HT ( <i>retraité du différentiel de TVA entre 19.6% et 20%</i> )	<i>Réalisé antérieur</i> <i>Dont enveloppes hors AP CP</i>	23 896 215 €
		BP 2020	0 €
		RP 2020	73 623 €
		A Partir de 2021	14 572 €
		<b>TOTAL</b>	<b>23.984.410 €</b>

**PROJET BIBLIOTHEQUE MEDIEATQUE**

Autorisation de Programme	14.009.693 €	Réalisé antérieur	9 497 899 €
		BP 2020	0 €
		RP 2020	307 266 €
		A Partir de 2021	4 204 528 €
		<b>TOTAL</b>	<b>14.009.693 €</b>

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39250-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FINANCES**

**20.- Remise gracieuse de loyers pour la société E.S Architecture**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Par convention en date du 28 décembre 1994, entre la Ville de Dunkerque et Monsieur Eric STROOBANDT, la société E.S Architecture a pris la location de la Villa Myosotis située 545 avenue de Rosendaël à Dunkerque – 59240.

Monsieur STROOBANDT via son courrier en date du 28 mars 2019 a informé les services municipaux de son souhait de quitter les lieux courant le mois de juillet 2019, pour cela la collectivité a émis un avis favorable pour réduire son délai de préavis de 6 mois à 5 mois.

Compte tenu que la libération définitive des lieux et la restitution des clefs est intervenue le 12 novembre 2019, des loyers ont été facturés jusqu'à cette date.

Faisant valoir que le transfert d'activités du cabinet d'architecture s'est déroulé en septembre 2019 et qu'il a ainsi quitté les lieux à cette période, même si la libération définitive des lieux et la remise des clefs n'a eu lieu que le 12 novembre 2019, Monsieur STROOBANDT a sollicité une remise gracieuse de loyers pour cette période.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable pour une remise gracieuse des loyers à la société E.S Architecture pour la location de la Villa Myosotis (située 545 avenue de Rosendaël à Dunkerque – 59240) pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 12 novembre 2019 date de libération des lieux et restitution des clefs, pour un montant de 784,53 €.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39246-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**FINANCES**

**21.- Remise gracieuse - mise en débet régisseurs**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

L'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M- du 21 avril 2006, ainsi que l'arrêté d'application et décret N°2008-227 du 05 avril 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs précise que les demandes de décharge de responsabilité envers les régisseurs seront revêtues des avis de l'ordonnateur et du comptable public assignataire.

Le conseil d'Etat, saisi de plusieurs affaires, considérant que les décharges et les remises gracieuses sont prises en charge budgétairement par la collectivité, a estimé que seule l'institution qui détient la plénitude du pouvoir budgétaire, à savoir l'assemblée délibérante, était à même de se prononcer sur la suite qu'il convenait de réserver à une demande à caractère gracieux.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse des régisseurs formulée dans le cadre du jugement de leurs comptes par la DRFIP :

- Régie de recettes « Cautions cartes d'accès digue de mer » tenue par Mme Marie-Paule Evrard, procès-verbal en date du 04 avril 2018 pour un montant de 917 € et ;
- Régie d'avances « Concours et Fêtes » tenue par M. Jean-Paul Debril, procès-verbal en date du 30 avril 2019 pour un montant de 5145,25€.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39247-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**22.- Dunkerque - site de l'ancienne patinoire - ajustement de l'emprise de cession au profit de la communauté urbaine dans le cadre de l'échange sans soulte**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville est propriétaire du site bordant l'ancienne patinoire, sis à Dunkerque, Place Paul Asseman, inclus dans l'échange sans soulte conclu entre la ville de Dunkerque et la Communauté Urbaine de Dunkerque, aux termes d'une convention-cadre en date du 17 septembre 2018.

L'évaluation globale de ce site comprenait également celle de l'ancienne patinoire, dont la valeur seule a été re-précisée par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2019 (bien cadastré XA46, pour une surface au sol et selon cadastre de 3 615m<sup>2</sup>, fixé au vu de l'avis des domaines à 260.000€, compte tenu d'un coût de démolition estimé à 300.000€.)

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- au vu de l'avis des domaines, décider que la valeur du solde de cet ensemble, correspondant au terrain bordant l'ancienne patinoire, cadastré XA54 pour partie, Place Paul Asseman à Dunkerque, au prix de cent cinquante-cinq euros (155€) hors taxe le mètre carré de terrain, pour une surface approximative de 3.785 mètres carré, sous réserve d'arpentage ;
- dire que ce transfert aura lieu de domaine public à domaine public dans le cadre de l'échange foncier sans soulte avec la CUD;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) au Maire à signer tout document, en ce compris conventions, avant-contrat et acte de vente nécessaires à ce transfert.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39239-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**23.- Dunkerque - rue Saint Matthieu - désaffectation et déclassement du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Une partie du site de l'ancien bâtiment 5, à l'angle des boulevard Victor Hugo et rue Saint Mathieu, propriété de Partenord Habitat, fera l'objet de la construction d'un immeuble de logements.

En vue de ce projet, et pour sa qualité, il est nécessaire que Partenord Habitat se rende propriétaire d'une bande de terrain à extraire du domaine public, non cadastrée, telle que déterminée au plan ci-joint.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que ce bien n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout autre document afférent à ces désaffectation et déclassement.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39234-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**24.- Dunkerque - lot de copropriété 47 place du Carré de la Vieille : désaffectation et déclassement du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un lot de copropriété, au sein de l'immeuble sis 47 place du Carré de la Vieille, résidence « Les Figuiers » (lot n° 1 – parcelle AN0459).

Ce bien repris dans le plan ci-joint et d'une superficie de 140 m2 environ, a été désigné comme cessible.

Cet immeuble à usage de bureaux est libre d'occupation.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que ce bien n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout document afférent à ces désaffectation et déclassement.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39229-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**25.- Dunkerque - ancien logement de fonction 47 rue du jeu de Paume : désaffectation et déclassement du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un appartement au sein de l'immeuble les Impressionnistes sis 47 rue du Jeu de Paume à Dunkerque.

Ancien logement de fonction du gardien de l'EMAP, cet appartement d'une superficie de 55 m2 environ fait partie d'un lot de volume englobant l'école municipale d'arts (volume n°2 – parcelle XI0114p).

Ce bien, à usage d'habitation, est libre d'occupation, et la ville souhaite le céder.

La division du volume concerné repris dans le plan ci-joint sera réalisée ultérieurement par géomètre expert.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que ce bien n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout document afférent à la désaffectation et au déclassement.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39228-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**26.- Dunkerque - Transfert de voirie à la communauté urbaine de Dunkerque**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque a entrepris de vérifier la pertinence du maintien dans son patrimoine de divers biens bâtis ou non bâtis sur l'ensemble de son territoire.

Certaines voies publiques communales à vocation communautaire n'ont à ce jour pas fait l'objet d'un transfert de propriété à la communauté urbaine de Dunkerque.

Une des voies concernées par ce transfert est située à Dunkerque, avenue du Stade, non cadastrée (figurant au plan annexé).

Ainsi, il est proposé de régulariser la situation foncière de cette voie publique.

D'autres transferts de voiries gérées par la Ville, alors qu'elles devraient être entretenues par la CUD, sont projetés dans les mois et les années qui viennent.

Aussi, vous est-il proposé de :

- transférer une portion de l'avenue du stade telle que représentée au plan ci-joint à la communauté urbaine de Dunkerque ;
- dire que s'agissant d'un transfert à l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre de ses compétences, le transfert a lieu gracieusement en tant que domaine public ;
- dire que ce transfert s'opérera par délibérations concomitantes de la Ville de Dunkerque et de la Communauté Urbaine de Dunkerque ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) au Maire à signer tout acte nécessaire à ce transfert.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39233-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**27.- Dunkerque - Malo-Les-Bains- 95 rue Honegger- Ancien logement de concierge du cimetière - cession**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville est propriétaire d'un bien libre d'occupation sis Dunkerque Malo-les-Bains, 95 rue Honegger. Il s'agit de l'ancien logement de concierge du cimetière de Malo-les-Bains. Ce bien bâti et non bâti (terrain accessoire) est implanté sur les parcelles AV0004 et AV0331 pour partie. La délimitation approximative figure au plan ci-joint. La délimitation et la superficie définitives et exactes seront déterminées ultérieurement par géomètre-expert.

Dans un souci d'optimisation du patrimoine municipal, celui-ci a fait l'objet d'une procédure de cession.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 13 novembre 2019, a constaté la désaffectation du bien de l'usage du public et décidé son déclassement du domaine public.

Monsieur et Madame Vermeulen ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de cet immeuble, au prix de 130.000 €. Leur projet est d'y établir leur résidence principale.

En raison de la proximité immédiate du cimetière, la jouissance du bien devra se réaliser dans le respect des lieux afin de ne pas créer de nuisances.

Aussi, vous est-il demandé :

- au vu de l'avis des domaines, de décider la cession du bien sus désigné au prix de cent-trente-mille euros (130 000 €) ;
- de dire que cette cession aura lieu au profit de Monsieur et Madame Vermeulen ;
- de dire que cette cession aura lieu notamment aux conditions suivantes : condition suspensive d'obtention de prêt au profit de l'acquéreur ; condition d'usage d'habitation du bien ; clause d'inconstructibilité ; jouissance conforme à l'environnement du site ;
- de décider que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur et les frais de géomètre par la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39230-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ACTION FONCIÈRE**

**28.- Dunkerque - Malo-Les-Bains- 62 avenue Loubet : cession**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Monsieur et Madame MURE-DUVIN, propriétaires d'une habitation sise 62 avenue Loubet à Dunkerque/Malo-les-Bains ont formulé le souhait d'acquérir une bande de terrain contiguë à leur habitation afin de régulariser l'accès à leur garage.

L'emprise à extraire d'une parcelle plus grande cadastrée section CK n° 004 se situe aux abords du parc du vent, propriété de la Ville.

La délimitation approximative figure au plan ci-joint. La délimitation et la superficie définitives et exactes seront déterminées ultérieurement par géomètre-expert.

Au vu de l'évaluation des Domaines, il est possible d'envisager un prix de cession de 20 euros le mètre carré de terrain, incluant une clause de non constructibilité et de maintien de l'usage d'espace végétal.

Le conseil municipal, dans sa séance du 12 décembre 2019, a constaté la désaffectation du bien du domaine public et décidé son déclassement de ce domaine.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider la cession au profit de Monsieur et Madame MURE-DUVIN de la parcelle CK004 pour partie tel que représenté au plan ci-joint (la superficie exacte sera déterminée par géomètre-expert) ;
- au vu de l'avis des domaines, dire que cette cession aura lieu au prix de 20 euros le mètre carré de terrain, incluant une clause de non constructibilité et de maintien de l'usage d'espace végétal
- décider d'inclure une obligation de réaliser une clôture du site à la charge de l'acquéreur, dans le respect du cahier des charges annexé à la vente.
- dire que les frais de de notaire et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier ;

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39227-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**29.- Dunkerque - Rosendael - villa Myosotis - désaffectation et déclassement du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un immeuble bâti et non bâti, situé à Rosendaël, 545 avenue de Rosendaël Jacques Collache.

Sur cet ensemble foncier est érigée la villa « Myosotis », cadastrée 510 AX 0173 et 510 AX 0174 (pour des surfaces respectives de 329 et 599 m<sup>2</sup> au sol et selon cadastre), inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Libre d'occupation depuis que son locataire a quitté les lieux, la ville souhaite que ce bien retrouve une nouvelle vie et, si possible, revienne à sa vocation initiale d'habitation. Elle envisage de ce fait sa cession.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que cet ensemble foncier bâti et non bâti n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout document afférent à la désaffectation et au déclassement.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39232A-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**30.- Dunkerque - Petite-Synthe - Impasse Ardaens : désaffectation/déclassement d'un espace vert du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Monsieur et Madame MURAGLIA - HAVET, propriétaires depuis 2019 d'une habitation sise 2705 avenue de Petite-Synthe à Dunkerque/Petite-Synthe, ont formulé le souhait d'acquérir une bande de terrain à usage d'espace vert contigüe à leur habitation.

En effet, les anciens propriétaires avaient privatisé cette emprise ; les propriétaires actuels souhaitent régulariser cette situation.

La parcelle de terrain objet de la demande est à extraire d'une parcelle plus grande cadastrée section 460AK0890, propriété de la Ville. La délimitation approximative figure au plan ci-joint. La délimitation et la superficie définitives et exactes seront déterminées ultérieurement par géomètre-expert.

L'emprise foncière concernée n'est plus affectée au domaine public.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que cet espace n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public
- autoriser M. le Maire ou l'adjoint à signer tout document afférent à ces désaffectation et déclassement.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39226-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**31.- Dunkerque - Petite Synthe - impasse Ardaens - cession de la piste d'athlétisme au profit du conseil départemental du Nord**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire d'un terrain à usage de piste d'athlétisme, jouxtant le collège Jean ZAY, à Dunkerque Petite-Synthe, impasse Ardaens.

Cette piste nécessite aujourd'hui d'importants travaux de rénovation et d'entretien.

En raison de son usage quasi exclusif par le collège Jean Zay, le département du Nord a proposé de réaliser les travaux de réfection de cette piste dans le cadre de sa compétence "collège".

Pour réaliser cet investissement, il est nécessaire que le département du Nord soit propriétaire du sol d'assiette de cette piste d'athlétisme.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- Décider de céder cette piste et son emprise foncière au département du Nord, cadastrée 460AK 863 pour partie (l'emprise et la surface seront déterminés exactement par géomètre expert, selon le plan de principe ci-joint) ;
- Au vu de l'avis des domaines, et en raison du caractère de transfert entre domaines publics de ce bien, des travaux qui seront réalisés par le département du Nord, et de la condition de retour ci-après, décider que cette cession aura lieu au prix symbolique d'un euro (1€) ;
- Décider que l'acte de vente comprendra une clause de droit de retour au même prix de 1€ à la ville de Dunkerque, en cas de désaffectation de cet usage issu de la compétence du département ou en cas de cessation de l'exercice de cette compétence, ainsi qu'une clause instaurant les servitudes nécessaires à cette cession, à la réalisation du projet (passage et réseaux au profit de l'acquéreur) et aux passages au profit de la ville ;
- Dire que ce transfert de propriété est réalisé de domaine public à domaine public ;
- Décider que les frais d'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur, et les frais de géomètre par le vendeur ;
- Autoriser l'acquéreur à réaliser les travaux de réfection de la piste d'athlétisme de façon anticipée ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer l'avant-contrat, l'acte de vente, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39237-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**ACTION FONCIÈRE**

**32.- Dunkerque - Petite Synthe - site Piscine Leferme- désaffectation déclassement du domaine public**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Suite à la fermeture de la piscine Leferme, une consultation a été engagée pour y réaliser une opération d'habitat en accession sociale.

Après réponse de plusieurs opérateurs, « Chacun chez soi », filiale d'action logement, a proposé un projet prévoyant l'acquisition de ce site, au prix de soixante-dix mille euros, en sus de la prise en charge de la démolition des constructions qui y sont édifiées, et de la viabilisation.

Par délibération du 18 janvier 2018, le conseil municipal a décidé sous diverses conditions suspensives, notamment de déclassement du domaine public, la cession du site à « Chacun chez soi », pour une opération de création d'une vingtaine de logements en location-accession (PSLA).

Par délibération du 6 juin 2019, le conseil municipal a constaté la désaffectation, puis a décidé le déclassement du domaine public de la piscine et de l'ancien logement de concierge.

« Chacun chez soi » est intervenu sur site afin de procéder par anticipation à la démolition du bâtiment de l'ancienne piscine et de l'ancien logement, afin de pouvoir réaliser des sondages de sol.

Désormais, les abords du site, correspondant au solde de l'emprise cédée, ne sont plus affectés à l'usage du public.

Il s'agit des parcelles cadastrées pour partie 460 AL 298, 299, 300, et 209 sises respectivement 329 rue du Banc Vert, 1551 rue du Banc Vert et rue du Banc Vert à Petite-Synthe.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que les parcelles sus-désignées ne sont plus affectées au public ou à un service public ;
- décider de leur déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer tout document afférent à ces désaffectation et déclassement.

Avis favorable en date du 16/01/18 de la commission pas de commission

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39238-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ACTION FONCIÈRE**

**33.- Dunkerque - Petite-Synthe - rue des Vosges - avenant au bail emphytéotique et rétrocession à la communauté urbaine de Dunkerque**

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville a mis à disposition du Cottage Social de Flandres deux parcelles de terrain sises 24 rue de l'égalité à Dunkerque, secteur de Petite-Synthe, cadastrées 460 AH 0531 pour une superficie de 14 536 m<sup>2</sup> et 460 AH 0532 pour une superficie de 60 m<sup>2</sup>, et ce par bail emphytéotique pour une durée de 55 ans, suivant acte en date des 19 et 30 juin 1997, à titre gratuit, afin d'y réaliser une opération de construction de logements locatifs individuels

La Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite se voir rétrocéder la voirie cadastrée 460 AH 0598 ainsi que l'emprise et l'accès d'un transformateur EDF cadastrés 460AH 594, situées rue des Vosges à Petite-Synthe, afin de les intégrer dans le domaine public communautaire.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- valider l'avenant au bail emphytéotique qui lie la ville avec le cottage social de Flandres, afin d'en exclure les parcelles cadastrées 460AH598 d'une surface de 2646 m<sup>2</sup>, et 594 de 31m<sup>2</sup>, rue des Vosges à Petite-Synthe,
- dire que les autres conditions du bail emphytéotique restent inchangées ;
- décider ensuite le transfert des parcelles 598 et 594 à la communauté urbaine de Dunkerque en tant que domaine public, à titre gracieux ;
- dire que les frais de notaire seront à la charge du cottage social des Flandres pour l'avenant au bail emphytéotique, et de la communauté urbaine de Dunkerque pour le transfert de voirie ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint(e) à signer les avant-contrat, acte d'avenant au bail emphytéotique et acte de transfert à la communauté, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39231-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## URBANISME

**34.- Périmètre de ravalement obligatoire des façades (PRO) - Affectation des subventions**

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque engage depuis 2015 un vaste **programme de ravalement obligatoire** sur plusieurs périmètres du cœur d'agglomération, dont certains sont terminés, ainsi que sur le secteur balnéaire. Les immeubles sont majoritairement issus de la période moderne dite aussi de la Reconstruction. Il s'agit essentiellement de copropriétés, ensembles homogènes de qualité, qui parfois ont été insuffisamment entretenues.

Conformément aux articles L132 – 1 à L132-3 du code de la construction et d'habitation, cette opération de ravalement obligatoire vise à améliorer le cadre de vie des habitants, à préserver le patrimoine et à le valoriser. Elle contribue à l'attractivité du centre-ville et de la station balnéaire

Cette procédure se poursuit actuellement boulevard Alexandre III, dans le secteur des « ilots bleus » et rue Albert 1<sup>er</sup>. Les propriétaires bénéficient d'une assistance technique par l'architecte conseil de la ville et d'une aide financière de la ville, sous la forme d'une subvention d'un montant de 30%. Les propriétaires ont un délai de 24 mois à compter de la notification de chaque arrêté pour réaliser ces travaux. A l'issue de ce délai, si les travaux n'ont pas été réalisés, la Ville de Dunkerque peut procéder à l'exécution d'office des travaux, aux frais du (co)propriétaire.

Vu les délibérations

- du 27 septembre 2017 sur le PRO des ilots bleus
- du 22 mars 2017 sur le PRO de la rue Albert 1<sup>er</sup>
- du 13 décembre 2018 sur le PRO du boulevard Alexandre III Nord

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou ses services par délégation à procéder au versement des subventions, aux bénéficiaires ci-après énumérés :

**1 / immeuble : Ilots bleus – 6, 7 digue des alliés**

Propriétaire : M. Rami Haidar

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement</b>	14 608	<b>4 382</b>

**2 / immeuble : Ilots bleus – 2 à 10 rue de la plage, 1 à 5 rue du kursaal**

Propriétaire : M. Robert Cappelaere

Représenté par : Immo de France (syndic)

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement – changement des gardes corps</b>	4 236	<b>2 118</b>

Propriétaire : M. Joël Malpaux

Représenté par : Immo de France (syndic)

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement – changement des gardes corps</b>	2 445	<b>733</b>

Propriétaire : M. Tanguy Hugoo  
Représenté par : Immo de France (syndic)

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement – des changements menuiseries</b>	4 000	<b>1200</b>

Propriétaire : Copropriété  
Représenté par : Immo de France (syndic)

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement subvention complémentaire</b>	22 603	<b>12 980</b>

Propriétaire : Mme Monique Lochereau  
Représenté par : Immo de France (syndic)

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement – de changements menuiseries</b>	2 504	<b>751</b>

**3 / immeuble : 6 rue Albert 1er**  
Propriétaire : M. et Mme Alexis Fournier

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement et de changements menuiseries</b>	43 365	<b>6 482</b>

**4 / immeuble : 4 rue Albert 1er**  
Propriétaire : M. Jean-Louis Colombani

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement</b>	11 454	<b>3 436</b>

**5 / immeuble : 38 rue Albert 1er**  
Propriétaire : M. Steve Decroix  
Représenté par : SCI 3SAD

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement</b>	5 349	<b>1 743</b>

**6 / immeuble : 46 boulevard Alexandre III**  
Propriétaire : M. Raymond Darchez  
Représenté par : Mme Anne-Marie Darchez

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement</b>	13 244	<b>4 370</b>

**7 / immeuble : 31 Boulevard Alexandre III**

Propriétaire : SCI DK AZUR INVEST

Représentée par : M. Benoit Neut

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement</b>	17 138	<b>5 655</b>

**8 / immeuble : 48 Boulevard Alexandre III, 57 rue du président Wilson**

Propriétaire : copropriété

Représenté par : Fontenoy Immobilier (syndic)

Actions	Montant des travaux	Montant de la subvention
<b>Ravalement</b>	99 137	<b>32 878</b>

L'ensemble des montants sont inscrits en euros toutes taxes comprises

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20

Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39222-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ENVIRONNEMENT**

**35.- Transfert de la maîtrise d'ouvrage de la révision du profil des eaux de baignades des plages de Dunkerque au PMCO**

Rapporteur : Monsieur Yann LANDKOCZ, Conseiller municipal

L'article D.1332.20 du code de la santé publique impose aux gestionnaires de la baignade la réalisation d'un profil de vulnérabilité sur les zones de baignades afin de prévenir l'arrivée des pollutions par une connaissance approfondie des rejets.

Il doit notamment :

- Recenser les risques de dégradation de la qualité bactériologique et physiologique des eaux de baignade
- Recenser et hiérarchiser les travaux d'assainissement à réaliser afin de permettre aux maîtres d'ouvrage d'établir un programme adapté
- Définir les orientations des plans de gestion des baignades de chaque commune, les travaux prioritaires sur les sources de pollution inventoriées

En 2011, le conseil municipal a approuvé le profil des eaux de baignade des 3 plages de Dunkerque (Alliés, Malo Centre, Malo Terminus).

Le profil d'eau de baignade des plages de Dunkerque doit aujourd'hui être révisé. Compte tenu de la qualité des eaux de celles-ci (qualité « bonne » et « suffisante »), il s'agit d'une révision de type 2 évaluée à 20 000 €.

La réalisation de cette étude est subventionnée à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau.

Afin de développer une vision homogène de cette problématique à l'échelle de l'ensemble du littoral de la côte d'opale, il est proposé, comme pour les précédentes révisions, de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO).

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- Approuver et autoriser monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci jointe, avec le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale pour la révision du profil des eaux de baignade des plages de Dunkerque,

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39236-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ECONOMIE TOURISME**

**36.- Appel à projets FISAC 2018**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

En janvier 2019, la Ville de Dunkerque et ses partenaires (la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France, l'Association pour la Promotion et l'Animation du Centre d'Agglomération de Dunkerque et la fédération des marchands non sédentaires) se sont engagés dans un dispositif d'opération collective en milieu urbain de Dunkerque dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) éligible à l'appel à projets 2018 visant à renforcer et redynamiser l'attractivité commerciale de l'ensemble des commerçants et artisans du centre-ville de Dunkerque.

Le périmètre retenu pour l'appel à projets FISAC 2018 est le centre-ville élargi et plus précisément le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de Dunkerque, un périmètre un peu plus large que lors du précédent FISAC centre-ville, qui soit celui du programme Cœur de Ville.

Le programme Fisac centre-ville élargi de Dunkerque comprend un plan d'actions élaboré de manière concertée avec les différents partenaires associés afin de conforter l'armature commerciale et artisanale existante et de mettre en place des initiatives innovantes dans le développement d'outils numériques de promotion marchande du cœur de ville.

La Ville de Dunkerque avait sollicité une participation financière de l'Etat de 173 321 € pour un montant total des dépenses éligibles de 840 005 €.

Dans ce cadre, le ministre en charge du commerce et de l'artisanat a attribué à la Ville de Dunkerque, une subvention d'un montant de 170 321,00 €, ventilée comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 75 713,00 €, calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 356 965,00 €.

- une subvention d'investissement de 94 608,00 €, calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 473 040,00 €.

Afin de renforcer efficacement et durablement la réalisation du projet de redynamisation du cœur de ville de Dunkerque, le programme d'actions à mettre en œuvre conjointement par la Ville et par ses partenaires comprend 8 axes :

- évaluer la situation numérique des commerçants ;
- créer un poste d'intendant du commerce ;
- mettre en place un observatoire de la dynamique commerciale ;
- valoriser les devantures des locaux ;
- améliorer l'accessibilité des commerces ;
- proposer une offre de services numériques aux commerces ;
- créer des animations commerciales ;
- évaluer l'efficacité de l'opération urbaine.

Le montant de la subvention étant supérieur à 75 000 €, il est obligatoire que la Ville de Dunkerque établisse une convention cadre qui définit les engagements respectifs de chacun des partenaires du programme (l'Etat, les chambres consulaires, l'APACAD et la Ville) valable pour la durée de cette opération collective urbaine FISAC.

Un avenant pourra être ultérieurement négocié avec l'Etat et les partenaires pour intégrer de nouveaux dispositifs liés au COVID 19.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire ou son représentant habilité à signer au nom et pour le compte de la Ville de Dunkerque tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention-cadre du Fisac sur le centre-ville de Dunkerque.
- préciser que les dépenses prévues par la Ville de Dunkerque et les recettes correspondantes aux montants de subventions Fisac sont inscrites

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39254-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ECONOMIE TOURISME**

**37.- Redevances d'occupation du domaine public - Modifications liées à l'état d'urgence sanitaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

Depuis le 17 mars 2020, date du début du confinement lié à l'urgence sanitaire, la plupart des commerces sont fermés.

Sont concernés en premier lieu les bars et restaurants qui ont été fermés jusqu'au 2 juin et dont la réouverture est soumise à d'importantes mesures sanitaires impactant la capacité d'accueil des établissements. Dans la mesure où leurs terrasses n'ont pu être exploitées pendant toute cette période et qu'elles ne seront pas exploitées dans les mêmes conditions au 2 juin, il est proposé de les exonérer du paiement de leurs redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

Les établissements ayant déjà acquittés tout ou partie de leur redevance seront remboursés. Un tableau ci-joint en annexe dresse la liste des établissements concernés par ce remboursement.

Pour les commerçants ambulants, aucune règle n'a imposé l'arrêt de leur activité mais ils ont subi pendant la première partie du confinement une perte de revenus significative. Certains ont arrêté leur exploitation et ont obtenu l'abrogation-modification de leur autorisation pour tenir compte de leur exploitation réelle.

Pour ceux dont l'exploitation s'est poursuivie pendant le confinement, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de deux mois sur leur redevance annuelle. Sont concernés les établissements repris en annexe.

Pour les ambulants du marché, la période allant du 1er mars au 31 mai 2020 ne sera pas soumise au paiement des droits de marché.

A compter du 1er juin, le paiement des droits de marché reprendra normalement. Seuls ceux qui seront absents pour des raisons de santé ou qui n'auront pu être remplacés seront exonérés du paiement des droits de marché pour la période d'absence.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter ces dispositions

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39240-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ECONOMIE TOURISME**

**38.- Concession de plage de Dunkerque - prorogation supplémentaire de 12 mois**

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

La concession de plage a été confiée à la commune par arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques, l'Etat demande à la commune si elle entend faire valoir son droit de priorité dans la procédure d'attribution de la concession de plage.

Par délibération en date du 6 juin 2019, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de priorité dans le renouvellement de la concession de plage et a accepté de proroger l'actuelle concession jusqu'au 21 mai 2020.

Compte tenu du contexte national lié à la crise sanitaire, l'Etat propose de proroger à nouveau ce délai de 12 mois pour permettre l'instruction administrative du dossier. La concession de plage sera donc prorogée jusqu'au 31 mai 2021.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Accepter la prorogation de l'actuelle concession de 12 mois supplémentaires

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39223-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**PERSONNEL**

**39.- Régime indemnitaire : versement d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le gouvernement a annoncé la possibilité de verser une prime aux agents des trois versants de la fonction publique qui se sont particulièrement mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19.

En application de l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020, le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 est venu en préciser les modalités de versement pour les agents de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale.

Cette prime exceptionnelle a pour objet de prendre en compte le surcroît significatif de travail accompli par les agents de droit public (fonctionnaires et contractuels) et de droit privé (contrats d'insertion), particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services. Le montant de la prime exceptionnelle est plafonné à 1000€ pour la durée du confinement, du 17 mars au 10 mai 2020.

Il convient de préciser les modalités de versement de cette prime à la ville de Dunkerque et d'en fixer le montant.

Pour valoriser la sollicitation inédite de certains agents qui ont travaillé durant le plan de continuité de l'activité, il est proposé d'instaurer deux niveaux de prime correspondant à deux niveaux d'exposition des agents.

Le montant des deux niveaux de prime est fixé à :

- 12€ forfaitaire par jour travaillé pour le 1<sup>er</sup> niveau de prime
- 22€ forfaitaire par jour travaillé pour le 2<sup>ème</sup> niveau de prime (agents les plus exposés).

Conformément aux dispositions de la loi du 25 avril 2020 et du décret du 14 mai 2020, cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales et n'est pas reconductible.

La distinction entre ces niveaux est établie sur la base des critères suivants :

- Critères communs aux deux niveaux d'exposition (agents particulièrement exposés/agents les plus exposés):
  - Conditions de travail spécifiques en lien avec des consignes spéciales de sécurité (gestes barrière, port du masque ou autres équipements, nettoyage des surfaces professionnelles et outils de travail...)
  - Conditions particulières pour le travail en équipe, partage des locaux et du matériel notamment
  - Contraintes particulières en cas de déplacements domicile/travail professionnel (véhicule, transports en commun)
  - Avoir travaillé selon un planning de travail modifié, voire un surcroît régulier d'activité
  - Avoir exercé son activité sous tension accrue par rapport au travail « normal »
  - Activités professionnelles non habituellement exercées, voire nouvelles pour certains agents (apprentissage, concentration...)
- Critères retenus pour les agents les plus exposés, cumulatifs avec les critères du premier niveau :
  - Avoir travaillé en présentiel et sur une activité en lien direct avec le public
  - Vigilances accrues dans l'accueil du public (distance de sécurité et file d'attente, gestion de relations complexes, tensions relationnelles possibles, bienveillance et pédagogie surdéveloppée...).

La liste des agents bénéficiaires et les montants individuels alloués seront fixés par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, il est proposé de créer un 3<sup>ème</sup> taux de prime s'appliquant aux agents ayant travaillé dans les résidences médicalisées Van Eeghem, Maria Schepman et Maison des Dunes au titre du travail avec des personnes vulnérables, avec des gestes au corps et du personnel soignant.

Le montant de ce troisième niveau de prime ne pourra pas excéder 1.500€ et pourra être versé aux agents municipaux dès la publication du décret à paraître pour le secteur médico-social.

Ces dispositions ont été soumises au comité technique paritaire du 2 juin 2020.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget de la Ville de Dunkerque.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20

Identifiant de télétransmission:

059-200027159-20200611-39224-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**APPEL D'OFFRES**  
**Fonctionnement des services**

**40.- Convention-cadre constitutive de groupements de commandes avec la CUD**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Des achats groupés sont ainsi pratiqués avec la Communauté urbaine de Dunkerque.

La ville de Dunkerque entend poursuivre cette pratique sous réserve de la pertinence des achats groupés concernés. L'opportunité d'un groupement d'achat étant effectivement appréciée au travers de plusieurs éléments : le rapprochement de l'expression des besoins entre les collectivités, les gains financiers attendus, l'impact sur l'emploi local et le risque d'éviction des entreprises locales du fait la massification des achats envisagée ; le montage contractuel retenu. A cette fin, il convient de renouveler la convention-cadre conclue avec la CUD en 2017 et arrivée à échéance depuis le mois de mars dernier.

La conclusion d'une convention-cadre de groupements de commandes paraît pertinente, et ce pour deux raisons principales :

- D'une part, le recours à la convention-cadre facilite le recours aux groupements de commande avec la CUD en ce qu'il simplifie le processus. En effet, le Conseil municipal de Dunkerque ne se prononce qu'une seule fois pour approuver les termes de la convention-cadre ; la décision d'adhérer ou non à l'un des groupements d'achats envisagés dans la convention-cadre relevant de l'exécutif.
- D'autre part, l'autonomie des parties à la convention-cadre est préservée. Autrement dit, la ville de Dunkerque conserve sa liberté, au cas par cas, de participer ou non aux groupements de commandes dont les familles d'achat sont identifiées dans la convention.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Habilitier le Maire ou son Adjoint délégué aux marchés publics à adhérer à tout groupement de commandes avec la Communauté urbaine de Dunkerque (et ce, pendant la durée du présent mandat), que celui-ci soit formalisé dans une convention-cadre ou une convention spécifique ;
- Approuver le principe d'une convention-cadre de groupement de commandes
- Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué aux marchés publics à signer la convention-cadre de groupements de commandes ainsi que toute convention spécifique (qui sera conclue en amont de la conclusion de la convention-cadre)
- Autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout avenant aux conventions de groupements de commandes, ayant notamment pour objet d'en prolonger la durée, d'étendre le périmètre des achats groupés envisagés, de modifier les règles de fonctionnement du groupement.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20

Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39225-DE-1-1

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**APPEL D'OFFRES**  
**Aménagement urbain**

**41.- Fort de Petite-Synthe - Conception-réalisation pour l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux**

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la redynamisation de son territoire, la ville de Dunkerque ambitionne de faire du Fort de Petite-Synthe et de son parc un lieu de destination pour tous les dunkerquois et les habitants de l'agglomération.

Cette ambition se concrétise, en étroite concertation avec les habitants, par l'évolution progressive du Fort et de son parc en une base de loisirs du 21<sup>ème</sup> siècle mêlant l'identité historique du site et son caractère naturel. Cette base de loisirs a été inaugurée l'année dernière avec la Tour aventures et son parcours de tyroliennes, implantés dans l'enceinte du Fort : des parcours perchés et des filets suspendus doivent prochainement compléter l'offre de loisirs.

Parmi les autres attractions envisagées, une grande aire de jeux destinée aux enfants âgés de 2 à 14 ans sera aménagée dans le parc. Il doit s'agir d'un équipement unique dans l'agglomération.

A cette fin, la ville a décidé de recourir à une entreprise ou un groupement d'entreprises qui conçoit et aménage une aire de jeux qui soit originale, ludique et intégrée de façon harmonieuse dans le site (art. L.2171-2 et R. 2171-1 du code de la commande publique).

Associer, dans le cadre d'un marché unique, le maître d'œuvre (qui doit comprendre et interpréter au mieux les intentions du projet pour y répondre avec justesse) et l'entrepreneur (qui se doit de réaliser l'ouvrage) apparaît indispensable pour des motifs techniques liés à la mise en œuvre du projet.

La créativité et l'originalité qui caractérisent ce projet rendent nécessaire l'association du maître d'œuvre et de l'entrepreneur afin de s'assurer de sa réalisation. Dissocier les deux emporterait un risque non négligeable d'une infaisabilité ou d'un surenchérissement du projet, précisément parce que l'aménagement de cette création se heurterait à des difficultés techniques non prise en compte par le concepteur (par suite, d'une mauvaise appréhension des produits présents sur le marché ou encore de contraintes techniques exorbitantes).

L'enveloppe prévisionnelle de ce projet est fixée à 500 000€ TTC. Une consultation sera prochainement lancée sous la forme d'une procédure adaptée, la valeur estimée du projet étant inférieure aux seuils de procédure formalisée. Le nombre de candidats admis à présenter une offre sera restreint.

La Commission d'appel d'offres interviendra pour le jugement des offres.

Les candidats ayant remis une offre pourront être indemnisés au moyen d'une prime si la CAO estime que l'offre répond au règlement de la consultation. Les candidats devront présenter une esquisse et un avant-projet sommaire (APS). Il est proposé d'établir le montant de l'indemnité à 8 000€ TTC.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir autoriser le Maire ou son Adjoint délégué aux marchés publics, sur proposition de la CAO, à verser les primes attribuées aux candidats ayant présenté une offre.

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE  
EXECUTOIRE A COMPTER DU 12/06/20  
Identifiant de télétransmission:  
059-200027159-20200611-39235-DE-1-1  
Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Patrice Vergriete

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).